

Assemblée

Distr. générale 4 mai 2010 Français

Original: angla is

Seizième session

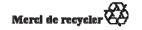
Kingston (Jamaïque) 26 avril-7 mai 2010

Pouvoirs des représentants à la seizième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Président : M. Amadou Dame Sall (Sénégal)

- 1. À sa 126^e séance plénière, le 29 avril 2010, l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins a constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf membres suivants : Australie, Chine, Espagne, Fédération de Russie, Haïti, Namibie, Sénégal, Suriname et Viet Nam.
- 2. La Commission de vérification des pouvoirs a tenu une séance le 4 mai 2010 et élu M. Amadou Dame Sall (Sénégal) à sa présidence pour la seizième session.
- 3. La Commission de vérification des pouvoirs a examiné les pouvoirs des représentants participant à la session en cours de l'Assemblée. Elle était saisie d'un mémorandum du Secrétariat daté du 4 mai sur l'état de ces pouvoirs.
- 4. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 1 du mémorandum du Secrétariat, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef d'État ou de gouvernement, du ministre des affaires étrangères ou d'une personne désignée par ce dernier avaient été reçus au Secrétariat pour les représentants des États suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Bahamas, Bangladesh, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, Fidji, Finlande, France, Ghana, Guyana, Haïti, Îles Cook, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Maroc, Mexique, Mozambique, Myanmar, Namibie, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Sénégal, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Viet Nam et Yémen.
- 5. Ainsi qu'il est dit au paragraphe 2 du mémorandum du Secrétariat, des informations concernant la nomination de représentants participant à la session en



cours de l'Assemblée ont été communiquées, par télécopie ou sous la forme de notes verbales paraphées émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Autorité ou de l'Organisation des Nations Unies ou d'autres autorités ou services gouvernementaux, par les États suivants et l'Union européenne participant à l'Assemblée : Brésil, Égypte, Iraq, Nauru, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama et Zambie.

6. Le Président a proposé que la Commission accepte les pouvoirs de tous les représentants mentionnés dans le mémorandum du Secrétariat, étant entendu que les pouvoirs en bonne et due forme des représentants visés au paragraphe 2 de ce mémorandum seraient communiqués au Secrétariat dès que possible. Il a présenté le projet de décision ci-après à la Commission pour adoption :

« La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la seizième session de l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins visés aux paragraphes 1 et 2 du mémorandum du Secrétariat daté du 4 mai 2010,

Accepte les pouvoirs desdits représentants. »

- 7. La Commission a adopté le projet de décision sans le mettre aux voix.
- 8. Ultérieurement, le Président a proposé à la Commission de recommander à l'Assemblée d'adopter le projet de décision figurant au paragraphe 10 ci-après. La Commission a adopté cette proposition sans la mettre aux voix.
- 9. En conséquence de quoi, le présent rapport est soumis à l'Assemblée.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

10. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à l'Assemblée d'adopter le projet de décision ci-après :

Décision de l'Assemblée relative aux pouvoirs des représentants à la seizième session de l'Autorité internationale des fonds marins

« L'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. »

2 10-34625